

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 661 (Rect)

présenté par  
M. Gomes et M. Salles

-----

**ARTICLE 18**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article est applicable en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'un dispositif spécifique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'échec dans l'enseignement supérieur des bacheliers issus de formations technologiques ou professionnelles atteint des niveaux insoutenables et constitue un sujet de préoccupation majeur en Nouvelle-Calédonie.

Il est indispensable de remédier à cette situation en appliquant les dispositions de l'article 18 à ce territoire. Mais il convient de préciser que cette mise en œuvre supposera des dispositifs spécifiques.

Tel est l'objet du présent amendement.